



Informations municipales

Semécourt

Juillet-Août 2019

EDITO DU MAIRE

La période estivale est mise à profit pour effectuer les entretiens nécessaires dans les écoles de la commune.

Les jeunes travaillant en « job d'été » permettent aussi de maintenir le village dans un état de propreté satisfaisant et les employés de services techniques bénéficient d'une aide non négligeable pour pallier les congés des uns ou des autres.

Les périodes caniculaires qui s'annoncent ont conduit le Préfet à signer un arrêté interdisant l'utilisation de l'eau à des besoins non prioritaires et en particulier le remplissage des piscines ou le lavage des véhicules. L'arrosage des jardins et pelouses est autorisé avant 11 heures et après 18 heures.

Les travaux ruelle des Pressoirs, démarreront courant septembre pour une durée d'environ 4 mois. Les riverains seront prévenus des éventuelles contraintes et en particulier les besoins de libération d'espace et de circulation en cours de chantier.

Dans quelques semaines, ce sera la rentrée scolaire avec la fusion des écoles maternelle et élémentaire. Une direction unique sera assurée par Mme Cacic. Cette nouvelle organisation administrative ne changera rien pour les élèves mais permettra une disponibilité accrue de la directrice.

Je voudrais aussi rappeler que les stationnements sur les trottoirs sont interdits et qu'il y a lieu d'utiliser les places de stationnement prévus à cet effet. Les policiers municipaux ou gendarmes sont amenés à dresser des procès-verbaux.

Bonnes vacances aux aoutiens et bonne reprise pour les juilletistes.

*Votre Maire,
Eugène WEISSE*

MAIRIE DE SEMECOURT 3, Place de la République 57 280 SEMECOURT

tél. : 03 87 51 12 56 – fax : 03 87 51 18 60 – mél : mairie.semecourt@wibox.fr

Directeur de publication : Eugène WEISSE - Dépôt légal : juillet 2019

Conseil Municipal – Séance du 5 juillet 2019

Création d'un poste d'ATSEM 2^{ème} classe à temps non complet – 19 h/semaine

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour assister le personnel enseignant à l'école maternelle à raison de 19 heures par semaine (*temps de travail annualisé*).

Compte tenu du caractère provisoire du poste, l'emploi pourra être occupé par un agent non-titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet,

Cession du bail de chasse du lot unique

La commune a été informée par courrier en date du 12 mars 2019 de M. Jean-Pierre LAVIGNE, adjudicataire du lot de chasse communal pour la période allant du 02/02/2015 au 01/02/2024, de sa proposition de cession du lot de chasse pour raison géographique et professionnelle en faveur de M. Frédéric LAVIGNE. Ce dernier nous a fait part de son accord pour la reprise en tant que locataire de la chasse.

La commission consultative communale de la chasse, réunie le 4 avril 2019 pour examiner la proposition de cession du lot de chasse en cours de bail, a donné son accord à la proposition de M. Jean-Pierre LAVIGNE.

La cession prendra effet à compter du 2 février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accepter la proposition de cession du bail de location au profit de M. Frédéric LAVIGNE pour la période allant du 2 février 2020 au 01 février 2024.
- AUTORISE le Maire à signer le bail.

Vidéoprotection

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement et à l'extension du système de vidéoprotection existant. Il s'agit d'un moyen essentiel de prévention des atteintes à l'ordre public et de lutte contre les auteurs d'infraction.

La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection permet notamment la protection des installations et des bâtiments publics ainsi que de leurs abords.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'installation d'un système de vidéoprotection,
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget de la commune,
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation préfectorale,
- AUTORISE le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres pour le choix de l'entreprise.

Chèques associatifs – Permanences

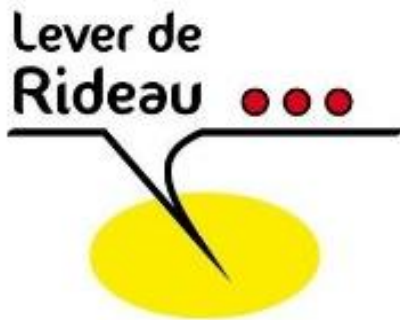
Pour la saison 2019/2020, la commission « Sports, Loisirs, Culture, Associations » permettra aux Jeunes de Semécourt âgés de 3 ans à moins de 21 ans au 31 décembre 2019 de bénéficier de chèques associatifs d'une valeur totale de 55 € par enfant.

Le principe est simple : chaque chèque viendra en déduction de cotisation(s) ou activité(s) dans les différentes associations du village.

Ces chèques seront à retirer impérativement avant le 30 octobre par les parents, munis d'un justificatif de domicile, en mairie aux permanences de la commission qui se tiendront les :

- **mardi 3 septembre de 17h à 19h.**
- **vendredi 6 septembre de 17h à 19h.**
- **mardi 1^{er} octobre de 17h à 19h.**
- **vendredi 4 octobre de 17h à 19h.**
- **mardi 29 octobre de 17h à 19h.**

Chaque association devra retourner ces chèques en mairie, pour remboursement par la commune, avant le **31 octobre 2019.**



Association Lever de Rideau

A la rentrée nous aurons le plaisir de convier les enfants (*à partir de 5 ans*)
au Spectacle "Garam masala"
de Léa Pellarin.

Spectacle de contes, musiques et danses de l'Inde.

Après « la voix du blizzard » présenté en septembre 2018, la conteuse Léa Pellarin revient dans notre village avec dans son sac de voyage, des récits d'aventures et un goût d'épices venant de l'Inde éternelle...

Le dimanche 22 septembre à 15h
Salle des Fêtes de Semécourt.

Entrée : 3€ pour les enfants.

Gratuit pour les parents accompagnants.

A l'issue du spectacle un goûter sera offert par l'Association aux enfants.



RENTREE DE SEPTEMBRE



MERCREDIS LOISIRS 2019/2020

Reprise le **Mercredi 4 septembre 2019**

De **8h à 18h** À la Maison des Associations de Semécourt.

Possibilité d'inscription à la journée, demie journée avec ou sans repas.

TARIFS MAXIMUMS

Attention forfait dégressif en fonction du nombre d'enfants d'une même fratrie

Matin de 8h à 12h (4 heures de garde sans repas)	9 €
De 8h à 13h30 (5h30 de garde avec repas)	13€
Journée de 8h à 18h (10h de garde avec repas et gouter)	19€
Repas et après-midi 12h à 18h (6h de garde avec repas et gouter)	14.20€
Après-midi de 13h30 à 18h (4h30 de garde avec goûter)	9.30€

Pour plus d'informations et inscriptions, nous contacter

Uniquement par mail pendant les vacances à

Domino57280@orange.fr

Hors vacances scolaires, permanences

Le Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 16h30 à 18h30.

Maison des Associations de Semécourt

03 87 31 33 94 - 06 77 96 15 15

Domino57280@orange.fr



INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES HEBDOMADAIRES



Pour les adhérents de 2018/2019

Le **MERCREDI 4 SEPTEMBRE** de 17h00 à 19h30





Pour les nouveaux adhérents

Le **SAMEDI 7 SEPTEMBRE** DE 14h00 A 16h00

MAISON DES ASSOCIATIONS



REPRISE DES ACTIVES LE MARDI 10 SEPTEMBRE 2019

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
 <p>MERCREDIS LOISIRS Dès 4 ans 08h00 à 18h00</p>		<p>DANSE ORIENTALE Enfants (6/9 ans) 9h30 à 10h30 Pré ados et Ados 10h30 à 11h30 Adultes 11h30 à 12h30 G.R.</p>	<p>MODERN JAZZ - LOISIRS Enfants Avancées 13h30 à 14h30</p>	<p>MODERN JAZZ - LOISIRS Ados 11h00 à 12h00</p>
 <p>MODERN JAZZ - CONCOURS Little Pop (dès 8 ans) 14h30 à 15h30 Jazz Pop 15h30 à 17h00 Effet Pop 17h00 à 18h30 Fresh Pop 18h30 à 20h00 Melting Pop 20h00 à 21h30</p>	 <p>MODERN JAZZ - LOISIRS Débutantes (dès 7 ans) 16h45 à 17h45 MODERN JAZZ - CONCOURS Jazz Pop 17h45 à 19h00 Effet Pop + Fresh Pop ados 19h00 à 20h15 Melting Pop + Fresh Pop JA 20h15 à 21h30</p>	<p>MODERN JAZZ - LOISIRS Enfants 12h00 à 13h00 Eveil 13h00 à 14h00 MODERN JAZZ - LOISIRS Ados avancés/Ados 13h00 à 14h30</p>	<p>MODERN JAZZ - CONCOURS Little Pop (dès 8 ans) 15h15 à 16h15 Atelier répétitions 16h15 à 17h15 Atelier répétitions 17h15 à 18h15</p>	
<p>ARTS PLASTIQUES Enfants 17h00 à 18h30</p>	<p>DANSE CLASSIQUE</p>	<p>THEATRE</p>	<p>HIP HOP</p>	
<p>DANSE CLASSIQUE Eveil (dès 4 ans) 17h00 à 17h45 Petites 17h45 à 18h45 Grandes 18h45 à 19h45</p>	<p>THEATRE Enfants (dès 7 ans) 14h45 à 15h45 Ados 13h45 à 14h45</p>	<p>HIP HOP Débutants (dès 7 ans) 17h00 à 18h30 Pré ados et Ados 18h30 à 20h00</p>		

2^{ème} VIDE GRENIERS à FEVES (57)

Dimanche 25 Août 2019

Organisé par le Syndicat Horticole et Arboricole ainsi que le Pétanque Club de Fèves

BUVETTE ET RESTAURATION sur place

Renseignements : Tél. 06.82.88.73.31 / 06.35.35.36.32

- Prix de l'emplacement : 2 € le mètre linéaire.
- Tranches de 2,5 mètres avec un minimum de 5 mètres (pour un véhicule particulier seul), de 7.5 mètres (pour un véhicule particulier avec remorque, une fourgonnette ou un fourgon) et un maximum de 15 mètres. Les véhicules seront garés sur l'emplacement, derrière le stand.
- Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de non occupation de la place ou en cas d'intempérie.
- Les vendeurs de produits neufs, produits alimentaires, boissons, animaux, armes fonctionnelles ou non, et tous les autres produits interdits par les lois, ne sont pas admis.
- Le Bulletin d'inscription ci-dessous à découper ou à télécharger sur le site de la commune : www.villagedefeves.fr est à retourner complété, signé et accompagné du règlement et de la photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'exposant à :

Syndicat Horticole et Arboricole de Fèves
6, Rue RENOIR
57280 FEVES

Organisateurs : Syndicat Horticole et Arboricole / Pétanque Club 57280 FEVES

Attestation – Inscription au Vide Greniers (Personne Physique)
Se déroulant le 25 Août 2019 à FEVES

Je soussigné(e),

NOM : Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse : CP : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la carte d'identité N° :

Délivrée le : par :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code du commerce)
- ne participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)

Plan Vigipirate :

Pour les personnes ne résidant pas à FEVES, veuillez noter lisiblement le (les) numéro(s) d'immatriculation du (des) véhicule(s) avec lequel (lesquels) vous entrerez dans l'enceinte du Vide Greniers.

N° :

Ci-joint un règlement par chèque à l'ordre de SYNDICAT HORTICOLE et ARBORICOLE de FEVES de€ pour l'emplacement d'une longueur demètres linéaires.

Règlement accompagné de la photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'exposant, adressé avant le 17 Août 2019 à :

SYNDICAT HORTICOLE et ARBORICOLE de FEVES 6, Rue RENOIR 57280 FEVES

Fait à : le : Signature :

Sécheresse

Les conditions estivales observées depuis plusieurs semaines associées à un déficit pluviométrique ont entraîné une baisse générale des débits de tous les cours d'eau sur l'ensemble du département de la Moselle. Cette absence de pluviométrie a des incidences directes sur l'état de la ressource en eau superficielle.



A compter du 18 juillet et jusqu'au 31 août 2019, le préfet de la Moselle place l'ensemble du département de la Moselle au niveau d'alerte, entraînant des mesures de limitation des usages de l'eau.

Usage	Limitation en situation d'alerte
Remplissage des piscines	Interdiction sauf les établissements recevant du public et les chantiers en cours
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles
Lavages des voiries et trottoirs/Nettoyage des terrasses et façades	Limitation au strict nécessaire
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sports (sauf en cas de compétition niveau national)	Interdiction de 11h00 à 18h00
Arrosage des jardins potagers	Interdiction de 11h00 à 18h00 et arrosage uniquement manuel

Piqûres d'insectes

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a reçu de nombreux signalements concernant des démangeaisons ou éruptions cutanées affectant la population, principalement sur les zones découvertes : jambes, bras, mains, torse et le dos.

Certains signalements peuvent être liés à une recrudescence très importante des chenilles processionnaires du chêne, urticantes, en milieu rural ou urbain à proximité des parcs ou jardins. En revanche, d'autres signalements d'origine indéterminée et se caractérisant par de fortes démangeaisons, peuvent être en lien avec des piqûres de simulies (*petite mouche noire hématophage*) ou d'autres petits insectes de types aoutats ou assimilés, également responsables de piqûres ou démangeaisons cutanées.

Nous vous conseillons de consulter le site internet de l'ARS Grand-Est pour prendre connaissance des mesures de protection.

Quelques conseils aux riverains de forêts ou d'arbres infestés

- 1 - Ne pas sécher le linge dehors de mai à septembre surtout par temps venteux ;
- 2 - Laver soigneusement les légumes du jardin ;
- 3 - Prendre garde en tondant sa pelouse ;
- 4 - Ne pas laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre atteint. A distance, les munir de vêtements à longues manches, de pantalons, d'un couvre-chef et éventuellement de lunettes ;
- 5 - Eviter de vous frotter les yeux en cas d'exposition, prendre une douche et changer d'habits en rentrant.

L'exposition aux poils urticants des chenilles s'accompagnent de symptômes (*éruptions cutanées, démangeaisons, conjonctivites, toux irritatives, etc.*) qui sont dans la majorité des cas peu sévères. Si toutefois vous constatez l'apparition de signes sévères ou de symptômes tels que malaises, vertiges, vomissements, nous vous recommandons de consulter rapidement un médecin ou un service d'urgences.

Pour tous signalements, merci de contacter le point focal régional aux coordonnées ci-dessous



SIGNALER, ALERTE, DÉCLARER
> 24H/24 - 7J/7
ars-grandest-alerte@ars.sante.fr
09 69 39 89 89
FAX **03 10 01 01 61**

SCOTAM - Communiqué



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (*PADD*) est un document stratégique qui présente une vision partagée des 7 intercommunalités du SCoTAM : Metz Métropole, Rives de Moselle, Houve et Pays Boulageois, Pays de Pange, Sud Messin, Mad et Moselle et Pays Orne-Moselle.

Ce document dresse l'ambition générale que se sont donné les élus du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (*SCoTAM*) pour l'aménagement, le développement et la protection de l'environnement de leur territoire pour les 20 prochaines années.

Le PADD porte cette ambition en s'appuyant sur deux principes fondateurs : **s'appuyer sur les potentialités et les spécificités du territoire du SCoTAM ainsi que de ses intercommunalités et intégrer les enjeux environnementaux et climatiques.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (*PADD*) est disponible dans le dossier de concertation ouvert dans chacune des intercommunalités du SCoTAM ainsi qu'au siège du Syndicat mixte, depuis le 12 juillet 2019. Ce dossier de concertation **est ouvert au public jusqu'à l'arrêt du projet de SCoTAM**. Il sera alimenté au fur et à mesure de l'avancée des travaux de révision. Le Syndicat mixte se fixe l'objectif d'arrêter le projet de SCoTAM pour le mois de décembre 2019.

Avis – Réseau de Transport d'électricité

Il est porté à la connaissance des habitants de la commune que des travaux d'élagage, d'abattage et de débroussaillage nécessaires à la sécurisation de la ligne électrique à très Haute Tension.

225 KV - LANDRES - VIGY

peuvent être entrepris sur le territoire de votre commune à partir du

15 JUILLET 2019.

Ces travaux seront exécutés par

L'ENTREPRISE

SARL BOURASSIN-SCHOUWEY, ☎ : 03 84 94 76 62
M. RACAT Philippe, 📠 : 06 07 97 56 73
bourassin-schouwey@wanadoo.fr

Don du sang



La prochaine collecte de sang aura lieu **le lundi 5 août 2019, de 15h00 à 19h00**, à la salle des fêtes de Maizières-lès-Metz.

Fermeture de la Mairie

La Mairie sera fermée **du lundi 26 au jeudi 29 août 2019 inclus**.
En cas d'urgence, merci de s'adresser à M. Le Maire ou à un adjoint.

Vous pouvez également laisser un message sur le répondeur de la Mairie au 03 87 51 12 56,
ou écrire un mail à l'adresse suivante : mairie.semecourt@wibox.fr